



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil neuf, le cinq février,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Maire.

PRESENTS : M. PERRIERE – Mme PALLET – M. CHAMBOLLE – Mme JIMENEZ
M. MARTINEZ – Mme BOUYGUE – MM. DEBELLEIX – MORVAN – SOURNET –
CORBIERE - JARNAC – Melle BOUTELOUP – M. ESPLANDIU – Mmes
TRAISSAC – SENESCAL – LASNE - MM. CIRIA – LACOSTE –
Mmes LE BIHAN – GROBET - M. SOURGEAC – Mme SIOT – M. DANAY –
Mme VIGNERTE -

OBJET :

Révision du Plan Local
d'Urbanisme et modalités
de concertation.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme MASSEY à M. PERRIERE – M. RATEL à M. DEBELLEIX – Mme GRUNSKY
à Mme PALLET -

Mme SENESCAL est élue secrétaire de séance et M. LACOSTE secrétaire suppléant.

Rapporteur : Monsieur PERRIERE

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

Vu le schéma directeur d'urbanisme du Bassin d'Arcachon approuvé le 30 juin 1994,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 26 février 2004,

VU les motivations et les objectifs exposés par M. le Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en révision le P.L.U.,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation préalable avec la population, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme et ce jusqu'à l'arrêt du projet du P.L.U. qui tirera le bilan de cette concertation,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- Prescrire la révision du P.L.U.,
- Assigner les objectifs de révision suivants :
 - Transposer les documents opposables au P.L.U., les portés à connaissance, les nouveaux textes juridiques issus de la réforme du code de l'Urbanisme,
 - Etablir une réflexion sur les conséquences de la réforme du code de l'urbanisme,
 - Mettre à jour le P.L.U.,
 - Créer des servitudes instituant conformément à l'article L.123-2, des emplacements réservés à la réalisation de programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale,
 - Favoriser le développement des performances énergétiques pour les nouveaux programmes,
 - Mettre en valeur les entrées de ville,
 - Contrôler la pression foncière et la multiplication du petit parcellaire pour les espaces nécessitant une protection particulière,
 - Ajuster et toiler le règlement, et apporter des précisions réglementaires,
 - Analyser le zonage de certaines parcelles pour des modifications éventuelles,
 - Faire un travail d'inventaire pour identifier au titre de l'article L123-1-7 des éléments à protéger, et compléter par les prescriptions utiles à leur préservation,
 - Poursuivre la réflexion sur les déplacements doux,
 - Elargir la zone de préemption des espaces naturels sensibles,
 - Agrandir la réserve naturelle des prés salés,
 - Etudier le devenir de secteurs ponctuels,
 - Compléter les zones d'espaces verts,
 - Réglementer le site de l'A.S.C.O.A.,
 - Pour la zone UA : augmenter les exigences de stationnement pour les programmes collectifs et les bâtis ne disposant pas de parcelles garantissant un stationnement en dehors des voies publiques. Préciser le nombre d'étage autorisé : R +2. Revoir l'obligation d'implantation à l'alignement de la voie, en prenant en compte l'ordonnancement de la rue pour autoriser les retraits,
 - Une réflexion pour l'ensemble des zones sur les coefficients d'occupation des sols et d'emprise au sol.
 - Retenir pour modalités de concertation préalable avec la population les éléments suivants :

1. Information par :
 - la presse
 - les bulletins municipaux
 - panneaux d'affichage
 - des expositions permanentes et évolutives
 - le site internet de la commune
2. Tenue d'un registre d'observations en mairie mis à la disposition de la population.
3. Réunions publiques à chaque étape importante de la procédure selon un calendrier à définir,
 - Demander, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la direction départementale de l'équipement soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision,
 - Charger après consultation, un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à la révision du P.L.U.,
 - Me donner délégation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U.,
 - Solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du P.L.U.

Les crédits destinés au financement de ces dépenses seront inscrits au budget communal de l'année 2009.

Suite à votre décision et conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au sous-préfet du Bassin d'Arcachon et notifiée :

- Aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,
- Au président de la section régionale de la conchyliculture.

En application de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au Centre Régional de la propriété forestière.

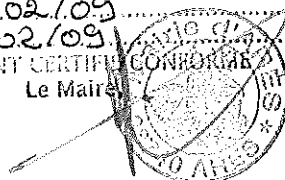
Conformément aux articles R 123-24 et 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la C/tye lecture publique du Centre d'Arcachon
 Le 06.102.2009
 Reçue à la Mairie de 10.102/09
 Publiée le 09.102/09
 Notifiée le 19.102/09

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORMÉ

Le Maire



Pour copie conforme,
 ARES, le 6 Février 2009

Le Maire,



J.G. PERRIERE